

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le vingt-deux novembre deux mille dix-sept à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET (arrivé à 20h45), ~~Isabelle VIELLE~~, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE (arrivé à 21h05), Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Absents excusés : Isabelle VIELLE et Guillaume LEROY

Absents : Marie-Françoise LEFEUVRE, Hervé FLEURY, Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Louis DÉSERT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 032 acceptation indemnité sinistre (armoire éclairage endommagée) 435.60 €
Arrêté 034 acceptation indemnité sinistre (rideau déchiré) 442.20 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
25/10/2017	habitation	3 rue Alexandre Dumas	AB 261	565 m ²	Renonciation
25/10/2017	habitation	25 rue Pasteur	AD 64	505 m ²	Renonciation
31/10/2017	habitation	26 rue du Maine	AD 162	736 m ²	Renonciation
07/11/2017	habitation	4 rue des Iris	AC 0202	252 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée.

N° 17-10-80 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-09-69 en date du 11 octobre 2017 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Arrivée de Monsieur Didier PÉRICHER à 20h45. Il prend part au vote des délibérations suivantes.

N° 17-10-81 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Désignation de représentants du Conseil municipal à la Commission de proximité pour l'enseignement artistique

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Suite au transfert de la compétence « enseignement artistique » à Laval agglomération, l'intercommunalité souhaite conforter la proximité de l'action en mettant en place des commissions de proximité sur chacun des six pôles constitués.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil de désigner parmi ses membres un représentant et son suppléant en charge de siéger dans la commission de proximité pour l'enseignement artistique.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De désigner les représentants suivants en charge de siéger dans la commission de proximité pour l'enseignement artistique :

- Titulaire : Nelly COURCELLE
- Suppléant Karine TITREN

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Arrivée de Monsieur François HEURTEBIZE à 21h05. Il prend part au vote des délibérations suivantes.

N° 17-10-82 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : INTERCOMMUNALITE – avis relatif au périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPIC) suite à la fusion entre Laval agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le Conseil municipal s'est prononcé le 05 juillet 2016 en faveur du projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPIC) qui pourrait résulter de la fusion entre Laval agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Loiron, mais dans le cadre d'un report au 01 janvier 2018.

Suite aux réflexions et études menées depuis cette décision, le rapport est le suivant :

I – Contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 10 octobre 2016 a examiné le projet de fusion entre nos deux intercommunalités de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron, et a décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

À l'unanimité, la CDCI a émis le vœu que l'étude de préfiguration de rapprochement de nos deux intercommunalités soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017 dans la perspective d'une fusion au plus tard au 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Préfet de la Mayenne a pris acte de ce vœu.

Depuis novembre 2016, les représentants de Laval Agglomération, et de la communauté de communes du Pays de Loiron ont donc avec les cabinets d'études Landot, Stratorial Finances, Eno, travaillé sur les effets d'une fusion concernant les compétences exercées, les conséquences financières et fiscales, les ressources humaines.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 03 juillet 2017 en assemblée plénière qui a réuni les Conseillers municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron. Monsieur le Préfet était présent à la restitution.

Par arrêté en date du 26 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt Communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze Communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés et aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts. Les statuts reprennent le contenu des compétences figurant sur les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Laval et dans ceux de la communauté de communes du Pays de Loiron. Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de

coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté soit le 1^{er} janvier 2019.

Les deux EPCI et les Communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de fusion sera ensuite présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour émettre un avis.

La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet de la Mayenne, après accord des Conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des Communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux de toutes les Communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des Conseils municipaux des Communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

II – Bilan de l'étude

Le projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols, le SIG, ont fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Un groupement de commande a été créé entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verres afin d'avoir un marché avec le même prestataire.

L'étude du projet de fusion et le travail en ateliers ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs suivants :

1) Aménagement – mobilité- habitat

- Une vision élargie du territoire, de l'intérêt général commun,
- Un urbanisme maîtrisé : cohérence avec le SCOT Laval/Loiron qui existe déjà, fusion des PLUi à compter de 2020,
- En matière de transport, une meilleure coordination des offres de mobilités, favoriser l'organisation des transports de rabattement, avoir un schéma de cohérence des modes de déplacements doux (vélos, piétons),
- En matière d'habitat, déployer une politique d'habitat sur les 2 EPCI cohérente en ayant un seul PLH.

2) Développement économique

- Un territoire plus attractif pour les entreprises, les artisans,
- Un développement de l'offre foncière et immobilière plus diversifiée,
- Politique tarifaire : harmonisation des grilles de tarifs sur l'ensemble du nouvel EPCI,
- Avoir une politique commerciale cohérente, commune : même définition de l'intérêt communautaire concernant la politique commerciale,
- Souhait de poursuivre le développement économique sous la forme d'une agence de développement économique en association,
- Renforcer la politique de communication.

3) Tourisme

- Un schéma de randonnées cohérent en développant la randonnée pédestre, équestre, vélo,
- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine,
- Promouvoir les plans d'eau (valorisation de la pêche),
- Promotion du Tourisme cohérente avec le projet de territoire commun : maintien de l'office de tourisme de Laval Agglomération et mise en place d'un bureau d'information touristique sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Loiron (antenne de l'office de tourisme).

4) Environnement

- Déchets : groupement de commandes mis en place entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verre afin d'avoir un marché avec le même prestataire,
- GEMAPI : transfert de la compétence aux syndicats de bassin.

5) Eau-assainissement

- Souhait de mettre en place une étude commune sur l'exercice de ces compétences sur le territoire des deux EPCI. Etude actuellement en cours portée par le SIAEP Centre Ouest Mayennais,
- Objectif de l'étude : avoir un état des lieux commun et une étude commune (qualité du service, prix du service, gouvernance...).

6) Culture

- Lecture publique : cette compétence serait exercée telle qu'elle existe au sein des deux EPCI (les fonds documentaires resteront communaux), la place des bénévoles devra être préservée, le réseau des bibliothèques continuera d'être animé par les deux bibliothécaires intercommunales,
- Animation et programmation culturelle : cette compétence serait transférée à la communauté fusionnée avec une organisation sous forme de pôles,
- Enseignement artistique : organisation par pôles géographiques, ainsi la communauté de communes du Pays de Loiron deviendrait un pôle à part entière.

7) Service à la population

- La Maison de Services au Public (MSAP) actuelle pourrait bénéficier à l'ensemble des Communes rurales, de la future intercommunalité,
- Structurer les services à la population, les maisons de santé, offrir à la population des services qui n'existent pas à ce jour,
- Territorialisation de certains services : épicerie sociale, Ram,
- Sport : amélioration de l'offre et diversité, élargissement. Cohérence dans l'espace des équipements avec une vision stratégique. Soutien financier aux associations en cohérence sur les deux territoires.

8) Finances

- Application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire,
- Un taux unique de CFE applicable à l'ensemble du territoire après une période de convergence des taux,
- Une harmonisation des relations financières communes/communauté,
- Une harmonisation des modes de fonctionnement des déchets ménagers et une unification des financements sont possibles,
- L'application du versement transport sur l'ensemble du territoire avec un lissage possible.

III – Stratégie de territoire

Représentant les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron, les élus des 34 communes concernées ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef-lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des Communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun. L'INSEE rattache d'ailleurs le Pays de Loiron au bassin de vie et à la zone d'emploi de Laval. Les déplacements (travail, achats, lycée de rattachement, etc) de la majorité des habitants de la communauté de communes du Pays de Loiron sont à destination du territoire de l'agglomération lavalloise.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition de nos différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire. Il est nécessaire d'accroître notre développement pour se positionner au côté des métropoles voisines. De la sorte, la fusion est l'outil pertinent pour atteindre cet objectif d'attractivité. Elle pourrait permettre que les investissements à venir soient répartis sur l'ensemble du territoire fusionné dans les différents domaines de compétence.

Le lien entre la communauté de communes de Vitré et la nouvelle intercommunalité de Laval-Loiron permettra de créer un pôle dynamique et attractif au cœur du grand ouest en renforçant le partenariat avec la métropole de Rennes. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent également. Ainsi, la mise en service de la LGV vient conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitré – Laval – Le Mans.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Elle permettrait au Département de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes en constant développement et les départements de la région parisienne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la forte attractivité de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin, seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval agglomération, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieures à celles existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de la compétence culture à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Enfin, il est régulièrement constaté que le développement démographique d'un territoire rural est étroitement dépendant d'un territoire urbain à proximité.

Le travail d'étude conduit collectivement pendant ces longs mois montre qu'une fusion au 1er janvier 2019 est désormais tout à fait envisageable.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-41-3 ;
Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1er janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

VU le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

DELIBERE

ARTICLE 1

Emet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1er janvier 2019.

ARTICLE 2

Emet un avis favorable sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

ARTICLE 3

Emet un avis favorable sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE 4

Charge le Maire d'exécuter la présente.

VOTE : 1 ABSTENTION et 20 POUR.

N° 17-10-83 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget principal 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En fonctionnement, d'inscrire 34 000,00 € d'opérations de travaux en régie supplémentaires comptabilisées en recettes et de les équilibrer par un virement à la section d'investissement.
- En investissement, d'inscrire 34 000,00 € d'opérations de travaux en régie comptabilisées en dépenses et de les équilibrer par un virement de la section de fonctionnement ; d'inscrire une dépense supplémentaire de 3 165 €, compensée par les dépenses imprévues, relative au reversement de la taxe d'aménagement dans les zones d'aménagement ; d'inscrire une recette d'emprunt de 1 800 000,00 € en prévision des travaux de rénovation urbaine du centre-ville et sa dépense correspondante.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°17-03-25 en date du 28 mars 2017 relative aux votes des budgets communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-09-71 en date du 12 octobre 2017 relative à la décision modificative N°1 du budget principal ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°2-2017				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-722	01	Immobilisations corporelles (travaux en régie)		34 000,00
023-023	01	Virement à la section d'investissement	34 000,00	
Total DM N°2			34 000,00	34 000,00
DM techniques			189 126,35	189 126,35
Pour mémoire BP 2017 et DM antérieures (y compris DM techniques)			3 879 601,38	3 879 601,38
Total section de fonctionnement			4 102 727,73	4 102 727,73
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-2188	01	Autres immobilisations corporelles (travaux en régie)	4 000,00	
040-2313	01	Constructions (travaux en régie)	10 000,00	
040-2315	01	Installations, matériel et outillage techniques (travaux en régie)	10 000,00	
040-2318	01	Autres immobilisations corporelles en cours (travaux en régie)	10 000,00	
021-021	01	Virement de la section de fonctionnement		34 000,00
10-10226	01	Taxe d'aménagement (reversement à Laval agglomération)	3 165,00	
020-020	01	Dépenses imprévues	-3 165,00	
16-1641	01	Produit des emprunts		1 800 000,00
20123-23-2210	01	Rénovation du centre-bourg	1 800 000,00	
Total DM N°2			1 834 000,00	1 834 000,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2017 et DM antérieures (y compris DM techniques)			3 975 402,48	3 975 402,48
Total section d'investissement			5 809 402,48	5 809 402,48

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-10-84 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : FINANCES – Instauration d'un tarif et d'un règlement pour la location de matériels de vidéo projection affectés à la salle des Pléiades

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La Commune s'est équipée, cette année, d'un matériel de vidéo-projection (vidéo-projecteur et écran) dont la valeur est de 5 000,00 €.

L'utilisation de matériel est affectée de la Salle des Pléiades, à l'exception des besoins de la Commune de Louverné.

Ces équipements pourront être loués à des entreprises, collectivités publiques ou associations qui en feront la demande, dans le cadre de la location de la salle des Pléiades.

En raison de la technicité liée au matériel de vidéo-projection, seules les entreprises disposant de régisseurs ou de personnels techniques compétents pourront louer le vidéo-projecteur.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

D'instaurer un tarif de 150,00 €, pour 2017, relatif à la location du vidéo-projecteur et de l'écran dans le cadre de la location de la salle des Pléiades, et de 500,00 € au titre de la caution.

De souligner que ce tarif est unique, quel que soit le matériel (écran et/ou vidéo-projecteur) sollicité et mis à disposition au locataire. Le locataire paie le prix pour l'un ou l'autre ou les deux équipements. Il est de même pour la caution.

ARTICLE 2

D'acter que l'utilisation de ces matériels est affecté à la salle des Pléiades ; à l'exception des seuls besoins de la Commune.

ARTICLE 3

De confier au Maire le soin de fixer les règles du bon usage requis du locataire.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-10-85 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente des parcelles dans le lotissement de La Charterie

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Conseil municipal a statué sur le prix de vente des parcelles du lotissement de « La Charterie » le 05 juillet 2017 et le 07 septembre 2017.

Depuis, le géomètre a consolidé la mesure des clôtures et des portails à charge des acquéreurs, ainsi que les surfaces des lots nécessitant un bornage contradictoire avec les propriétaires des biens riverains (lotissement de « La Fontaine »).

Il s'avère nécessaire de mettre en conformité le prix de vente de certains lots et le règlement du lotissement au sujet des portillons.

Pour mémoire, les terrains d'assiette du lotissement (*parcelles ZE323 ; ZE 65 ; ZE 275 et ZE 3*) n'ayant pas supporté la TVA lors de leur acquisition, les cessions devaient être soumises à la TVA sur la « marge brute » conformément aux dispositions de l'article 268 du code général des impôts.

Néanmoins, une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la Commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L2241-1;

VU l'avis conforme de la Commission des finances en date du 30 mai 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal N°17-07-57 du 05 juillet 2017 et N°17-08-67 définissant le prix de vente des parcelles dans le lotissement de la Charterie ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente des parcelles doit être augmenté des clôtures et portillons lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires pour assurer une cohérence visuelle à l'environnement de la Coulée verte et de la route départementale N°275

CONSIDÉRANT qu'il importe de mettre en concordance le règlement du lotissement avec les prix de vente, notamment en ce qui concerne les portillons.

DELIBERE

ARTICLE 1

De souligner que seules sont concernées par des portillons les parcelles des los 4, 15 et 46 à 52.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à la modification du règlement.

ARTICLE 2

De confirmer des tarifs différents en fonction de la position de chaque parcelle, comme suit :

- 73,00 € HT du m² pour les parcelles situées du côté de la route départementale N°275 (RD 275)
- 76,00 € HT du m² pour les parcelles situées au centre du lotissement.
- 79,00 € HT du m² pour les parcelles situées du côté de la Coulée verte.

Les parcelles situées côté RD 275 verront leur prix de vente augmenté de la réalisation par la Commune de clôtures en limite séparative du domaine public représenté par la RD 275.

Les parcelles situées côté Coulée verte verront leur prix de vente augmenté de la réalisation par la Commune de clôtures en limite séparative du domaine public représenté par la Coulée verte et d'un ou plusieurs portillons.

De retenir le prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Charterie » selon les indications portées dans le tableau ci-après annexé.

De convenir qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix € HT} = \text{surface X prix du m}^2 \text{ en fonction de l'exposition du lot}$$

D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence les Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

De dire que la présente annule et remplace la délibération N°17-08-67

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-10-86 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Trésorier Principal et Receveur de la Commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

Admissions en non-valeur

- 132,60 € pour combinaison infructueuses d'actes.
- 42,04 € pour seuil inférieur aux poursuites.

Admissions en créances éteintes

- 95,00 € pour créances éteintes suite à décision de justice ou cessation d'activité et insuffisance d'actif.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

CONSIDÉRANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le compte assignataire de la Commune en date du 12 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que les créances pour « carence de poursuite » et « seuil inférieur aux poursuites » paraissent pouvoir être recouvrées,

DELIBERE

ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur :

- La somme de **66,30 €** correspondant à une combinaison infructueuse d'actes
- La somme de **42,04 €** correspondant au seuil inférieur aux poursuites.

D'autoriser le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

ARTICLE 2

D'admettre en créances éteintes:

- La somme de **95,00 €** correspondant aux créances éteintes suite à décision de justice.

D'autoriser le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6542 – Créances éteintes du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-10-87 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Octroi d'une subvention exceptionnelle au Arc-en-ciel musique

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Au 1^{er} septembre dernier, l'école de musique communale a été transférée à Laval agglomération. Dans le cadre des activités de cette école, notamment le steel drum, un agent contractuel était mis à disposition au sein de l'association de Arc-en-ciel musique, dont l'activité est limitée au territoire de Louverné. Cette mise à disposition n'est pas maintenue dans le cadre du transfert. Désormais, cette association doit faire appel à cette personne, sur ses fonds propres pour garantir la permanence de son activité. Pour cette raison, il est proposé au Conseil d'octroyer une aide exceptionnelle à cette association afin qu'elle puisse continuer à assurer l'apprentissage de ces instruments sur le territoire de Louverné.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-02-09 en date du 28 février 2017 relative aux subventions 2017 en faveur du tissu associatif ;

DELIBERE

ARTICLE 1

D'octroyer à l'association Arc-en-ciel musique une subvention exceptionnelle de 976,00 €. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65-65748 du budget principal de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-10-88 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : FINANCES – Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions au titre du projet de rénovation du centre-ville

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a confiées au Maire, les demandes d'aide à l'investissement que peut présenter le Maire sont limitées à un montant unitaire de 150 000 €.

Le projet de rénovation du centre-ville peut induire, tout au long de son développement, la nécessité de solliciter les financeurs pour des montants d'aide qui peuvent être supérieur au montant autorisé par le Conseil.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à présenter tout dossier de demande de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités publiques, y compris l'Union européenne, relatif à l'opération de rénovation du centre-ville.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-04-32 en date du 11 mai 2017 relative aux compétences déléguées par le Conseil au Maire.

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du centre-ville et la nécessité de réactivité pour solliciter les aides des financeurs dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 €.

DELIBERE

ARTICLE 1

D'autoriser le Maire à solliciter, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du centre-ville, des subventions auprès de l'Etat et de toutes collectivités publiques, y compris l'Union européenne, quel que soit le montant unitaire de l'aide.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-10-89 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : URBANISME – Lotissement « La Charterie » - Dépôt des pièces et réception des actes de vente

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

A l'image de ce que la Commune avait décidé pour les précédents lotissements, il importe de définir les modalités du dépôt des pièces et de réservation des parcelles du lotissement de « La Charterie ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°16-04-34 en date du 26 avril 2016 autorisant le dépôt du permis d'aménager du lotissement à usage d'habitation dit de « La Charterie ».

VU la délibération du Conseil municipal N°17-08-67 en date du 07 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de « La Charterie ».

DELIBERE

ARTICLE 1

De reconduire, pour le lotissement de « La Charterie », les modalités de réservation des parcelles retenues pour les précédents lotissements communaux, à savoir :

- Le versement par l'acquéreur, dès la signature de l'acte de promesse de vente chez le notaire et à titre d'avance sur le prix d'achat de la parcelle, d'un acompte égal à 5 % du prix de vente du terrain. Cet acompte sera versé à la comptabilité du notaire, et restera acquis à la Collectivité en cas de désistement sans motif reconnu valable par le Conseil Municipal.
- Le versement du solde du prix d'achat le jour de la signature de l'acte de vente.
- L'autorisation donnée au Maire, ou en son absence aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, de signer les dépôts de pièces du lotissement, promesses de vente et actes de vente au profit des différents candidats acquéreurs selon les modalités et prix fixés par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 2

De confirmer les formalités de dépôt des pièces du lotissement de « La Charterie » et la réception des promesses et actes de vente des parcelles à l'étude RIOU-VETILLARD-TOMBECK sise à Laval.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-10-90 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : *DOMAINE PRIVE – Décision de principe sur la désaffectation et la cession d'un chemin rural dans le secteur dit de « La Motte Babin »*

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

En janvier 2017, le Conseil municipal a statué sur le principe du déclassement d'un chemin communal situé dans le secteur de « La Motte Babin » pour permettre à Laval Agglomération d'y étoffer la zone d'activité au nord de l'autoroute A81.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 21 octobre 2017 en Mairie de Louverné. Les remarques du public ont été prises en considération par le Commissaire enquêteur et par la Commune pour aboutir à une concertation.

La procédure a révélé que le chemin communal était composé de deux voies de nature distincte, à savoir une partie de la voie communale N°142 et une partie du chemin rural N°116. Or même si une enquête publique est obligatoire dans un cas comme dans l'autre, la voie communale est la seule à induire un déclassement du domaine public. Le chemin rural relève du seul domaine privé communal.

Dès lors, il semble judicieux de reconnaître que ce chemin rural n'a plus ni de fonction de desserte (aucun riverain), ni de circulation (renvoi sur la circulation générale).

Par cette opération de désaffectation à l'usage du public, le Conseil municipal est invité à donner son accord de principe à la cession du chemin à Laval agglomération dans le cadre de son opération d'aménagement de zone d'activité économique, située au nord de l'A81 sur le territoire de Louverné, dénommée « Zone d'activité de la Motte Babin ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 & L.2241-1 ;

VU le Code rural et notamment son article L.161-10;

CONSIDÉRANT que le chemin rural N°116 situé dans le secteur dit de « La Motte Babin » ne présente plus d'utilité de desserte, ni de circulation ;

DELIBERE

ARTICLE 1

D'accepter le principe de la désaffectation du chemin rural N°116 et de l'aliénation de sa portion située dans le secteur dit de « La Motte Babin » à Louverné, dans l'emprise de la future zone d'activité intercommunale.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à engager et à signer tous les actes utiles au, notamment la procédure d'enquête publique, ainsi que la cession dudit chemin à Laval agglomération pour la portion qui lui est utile.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-10-91 AFFICHÉE LE 27-11-2017

VISÉE LE 24-11-2017

OBJET : *DOMAINE PUBLIC – Déclassement et cession d'une voie communale dans le secteur dit de « La Motte Babin »*

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

En janvier 2017, le Conseil municipal a statué sur le principe du déclassement d'un chemin communal situé dans le secteur de « La Motte Babin » pour permettre à Laval Agglomération d'y étoffer la zone d'activité au nord de l'autoroute A81.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 21 octobre 2017 en Mairie de Louverné. Les remarques du public ont été prises en considération par le Commissaire enquêteur et par la Commune pour aboutir à une concertation.

La procédure a révélé que le chemin communal était composé de deux voies de nature distincte, à savoir une partie de la voie communale N°142 et une partie du chemin rural N°116. Or même si une enquête publique est obligatoire dans un cas comme dans l'autre, la voie communale est la seule à induire un déclassement du domaine public. Le chemin rural relève du seul domaine privé communal.

Dans son rapport en date du 17 novembre 2017, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation de la voie communale N°142 à Laval agglomération, pour la portion utile à l'aménagement de la future zone d'activité.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 & L.2241-1 ;

VU le Code rural et notamment son article L.161-10;

CONSIDÉRANT l'avis du Commissaire enquêteur ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur l'aliénation à Laval agglomération de la portion de la voie communale N°142 allant de la route départementale N°901 aux chemins ruraux N°48 et N°116, déclassée du domaine public communal.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h45

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Jean-Louis DÉSSERT

Ont été examinées en séance le 22 novembre 2017 les délibérations suivantes :

17-10-80	PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des emplois et des effectifs
17-10-81	CONSEIL MUNICIPAL – Désignation de représentants du Conseil Municipal à la commission de proximité pour l'enseignement artistique
17-10-82	INTERCOMMUNALITÉ – Avis relatif au périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suite à la fusion entre Laval agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron
17-10-83	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°2 du budget principal 2017
17-10-84	FINANCES – Instauration d'un tarif et d'un règlement pour la location de matériels de vidéo projection affectés à la salle des Pléiades
17-10-85	LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente des parcelles dans lotissement de la Charterie
17-10-86	FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables
17-10-87	FINANCES COMMUNALES – Octroi d'une subvention exceptionnelle au Arc-en-ciel musique
17-10-88	FINANCES – Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions au titre du projet de rénovation du centre-ville
17-10-89	URBANISME – Lotissement "La Charterie" – Dépôt des pièces et réception des actes de vente
17-10-90	DOMAINE PRIVÉ – Décision de principe sur la désaffectation et la cession d'un chemin rural dans le secteur dit de " La Motte babin"
17-10-91	DOMAINE PUBLIC – Déclassement et cession d'une voie communale dans le secteur dit de "La Motte Babin"

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Absente	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Absent	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE	Excusée	Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Excusé		